Côtes d'Armor
le Département

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026T3117

Portant réglementation de la circulation sur
les D794, D786 et D768
communes de Corseul, Créhen, Beaussais-sur-Mer, Saint-Cast-le-Guildo et Plancoët
hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Vu l'arrêté en date du 01/10/2026 portant délégation de signature à M. Patrick Vallée, Directeur de la Maison du Département de Dinan, et à M. Éric Aubry, adjoint du chef de l'Agence technique départementale,
Vu la demande de l'entreprise FCO en date du 05/10/2026,
Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 03/11/2026 au 05/02/2027, sur les D794, D786 et D768 communes de Corseul, Créhen, Beaussais-sur-Mer, Saint-Cast-le-Guildo et Plancoët, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux sur le réseau souterrain de communication (fibre),

ARRÊTE

article 1 : À compter du 03/11/2026 et jusqu'au 05/02/2027 inclus, de 8h00 à 18h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les :

- D794 du PR 5+2282 au PR 6+0420 (Corseul) situés hors agglomération
- D786 du PR 2+0015 au PR 2+3260 (Créhen, Beaussais-sur-Mer et Saint-Cast-le-Guildo) situés hors agglomération
- D768 du PR 27+1730 au PR 29+1363 (Créhen, Beaussais-sur-Mer et Plancoët) situés hors agglomération.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h .
La circulation est alternée par feux tricolores KR11 ou manuellement par piquets mobiles K10 la journée (8h-18h).

article 2 : Il est rappelé que pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment les jours non ouvrables et en dehors des horaires ci-dessus mentionnés, la circulation sera rétablie, en maintenant si nécessaire une signalisation appropriée permettant de garantir la sécurité des usagers.

article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise FCO.

article 4 : Les mesures du présent arrêté prennent effet à compter de la mise en place de la signalisation appropriée et prennent fin à compter de son retrait. La signalisation est retirée dès que les motifs ayant conduit à sa mise en place ont disparu.

article 5 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 7 : Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor et Madame la commandante du groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dinan, le 04 novembre 2026
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Et par délégation
l'adjoint au chef de l'ATD de Dinan,
Éric AUBRY

Signé électroniquement par : Eric AUBRY
Date de signature : 04/11/2026
Qualité : MDDD - Agence Technique